

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 53/2023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux d'isolation de façade devant être effectués par la société COFAPI pour le compte de Madame DEVEYER et nécessitant la pose de deux échafaudages, 1 rue de papillon et rue de l'Abbé Ferry à LIANCOURT, du 23 février au 24 mars 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du jeudi 23 février 2023 à 8h00 au vendredi 24 mars 2023 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit en face du n° 36 rue de l'Abbé Ferry sur trois emplacements, à l'exception du véhicule utilisé pour ces travaux.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** La société en charge des travaux devra mettre en place la signalisation des travaux, notamment en ce qui concerne la circulation des piétons. Le matériel mis en place (deux échafaudages, 1 rue de Papillon et rue de l'Abbé Ferry) devra être balisé de jour comme de nuit et également éclairé la nuit de 18h00 à 8h00.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 17 février 2023.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 16 février 2023



Pour le Maire
la 2^{ème} Adjointe.


Laëtitia COQUELLE